|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | A/HRC/29/34 |
| _unlogo | **Assemblée générale** | Distr. générale1er avril 2015FrançaisOriginal: anglais |

**Conseil des droits de l’homme**

**Vingt-neuvième session**

Point 3 de l’ordre du jour

**Promotion et protection de tous les droits de l’homme,
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,
y compris le droit au développement**

 Rapport du Rapporteur spécial sur les droits de l’homme des personnes déplacées dans leur propre pays, M. Chaloka Beyani

|  |
| --- |
| *Résumé* |
| Le présent rapport, soumis en application de la résolution 23/8 du Conseil des droits de l’homme, rend compte des activités menées par le Rapporteur spécial sur les droits de l’homme des personnes déplacées dans leur propre pays depuis la présentation de son dernier rapport au Conseil. Il comporte également une analyse thématique des droits fondamentaux des personnes déplacées à l’intérieur de leur propre pays dans le cadre du programme de développement pour l’après-2015.  |
| Garantir à tous des conditions de vie dignes est au cœur des objectifs du Millénaire pour le développement et du programme de développement pour l’après-2015. Les personnes déplacées dans leur propre pays sont souvent privées de leurs droits fondamentaux et dépossédées de ce qui, dans la vie, leur confère de la dignité: leur maison, des moyens de subsistance et des revenus, un sentiment d’appartenance et une idée de ce que l’avenir leur réserve, la sécurité et la justice, l’assurance qu’elles seront en mesure de nourrir, d’habiller et d’éduquer leurs enfants et le pouvoir de décider de leur vie. Être déplacé dans son propre pays est une expérience traumatisante de dépendance et de survie; cette situation dure en moyenne dix-sept années dans le cas des déplacements provoqués par un conflit. Garantir des solutions durables en faveur des personnes déplacées à l’intérieur de leur propre pays est un processus complexe nécessitant d’inclure ces personnes dans les objectifs et les stratégies de développement durable qui visent à leur offrir à nouveau des conditions de vie normales, caractérisées par la dignité et la sécurité, ainsi qu’un avenir certain.  |
|  |

Table des matières

 *Paragraphes Page*

 I. Introduction 1–2 3

 II. Activités menées dans le cadre du mandat 3–17 3

A. Mandat 3 3

B. Collaboration avec les pays 4–10 3

C. Coopération avec les organisations régionales et internationales 11–13 5

D. Intégration des droits de l’homme des personnes déplacées dans l’action
des organismes des Nations Unies 14–17 6

 III. Les personnes déplacées à l’intérieur de leur propre pays dans le cadre
du programme de développement pour l’après-2015 18–90 7

A. Introduction et situation générale 18–25 7

B. Avancées dans la prise en considération des personnes déplacées à l’intérieur
de leur propre pays dans les programmes de développement 26–34 9

C. Vers une prise en compte accrue des personnes déplacées dans le programme
de développement pour l’après-2015 35–41 11

D. Solutions durables et développement au service des personnes déplacées 42–45 13

E. Pourquoi faire des personnes déplacées une priorité dans les programmes
de développement? 46–75 14

F. Mise en œuvre à l’échelon national des objectifs de développement durable
pour les personnes déplacées à l’intérieur de leur pays 76–78 22

G. Mesures essentielles pour garantir la prise en compte des personnes
déplacées dans les objectifs de développement durable 79–88 23

H. Atténuation des conséquences des déplacements provoqués par des projets
de développement 89–90 26

 IV. Conclusions et recommandations 91–110 26

 I. Introduction

1. Le présent rapport du Rapporteur spécial sur les droits de l’homme des personnes déplacées dans leur propre pays, M. Chaloka Beyani, est soumis en application de la résolution 23/8 du Conseil des droits de l’homme. La première partie rend compte des activités menées par le Rapporteur spécial depuis la présentation de son dernier rapport au Conseil.
2. La seconde partie est consacrée aux droits fondamentaux des personnes déplacées à l’intérieur de leur propre pays (ci-après «les personnes déplacées») dans le contexte du programme de développement pour l’après-2015 et des objectifs de développement durable. Dans cette partie, le Rapporteur spécial demande d’accorder une plus grande attention aux personnes déplacées dans le cadre des processus de développement et de les compter parmi les cibles des activités de développement ayant trait aux solutions durables. Les États sont vivement encouragés à inclure les personnes déplacées, en particulier les personnes qui se trouvent dans une situation de déplacement prolongée, parmi les bénéficiaires et les acteurs des programmes et des stratégies de développement.

 II. Activités menées dans le cadre du mandat

 A. Mandat

1. Dans sa résolution 23/8, le Conseil des droits de l’homme a chargé le Rapporteur spécial de s’attaquer au problème des déplacements internes, en particulier par la prise en compte des droits fondamentaux des personnes déplacées dans les activités de tous les organismes compétents des Nations Unies, de s’employer à renforcer l’action internationale face au problème des situations de déplacement interne et d’intervenir de façon coordonnée pour faire œuvre de sensibilisation et agir, au niveau international, en faveur d’une meilleure protection et d’un plus grand respect des droits fondamentaux des personnes déplacées, tout en poursuivant et renforçant le dialogue avec les gouvernements, les organisations intergouvernementales, les organisations régionales, les organisations non gouvernementales et les autres acteurs concernés.

 B. Collaboration avec les pays

 Kenya

1. Pendant sa visite de suivi au Kenya, du 29 avril au 7 mai 2014, le Rapporteur spécial a souligné que la recherche de solutions durables en faveur des personnes déplacées était un processus long qui exigeait des mesures humanitaires et des mesures relatives au développement et à la consolidation de la paix. Malgré les avancées enregistrées en ce qui concernait l’appui fourni aux personnes déplacées à cause des violences postélectorales de 2007 et 2008 pour les aider à trouver des solutions durables, des obstacles de taille demeuraient, notamment sur le plan de la participation socioéconomique et politique. À Moyale, dans le nord du pays, le Rapporteur spécial a mis l’accent sur la situation des personnes récemment déplacées à la suite des violences ethniques et intercommunautaires ou des catastrophes naturelles. Il a engagé le Gouvernement à appliquer strictement sa législation échelonnée d’aide et de protection en faveur des personnes déplacées et des groupes touchés par ces faits, adoptée en 2012, et de ratifier la Convention de l’Union africaine sur la protection et l’assistance aux personnes déplacées en Afrique (Convention de Kampala).

 Azerbaïdjan

1. Du 18 au 24 mai 2014, le Rapporteur spécial a effectué une visite en Azerbaïdjan. Il s’est rendu notamment dans les zones d’habitation de Bakou et de ses alentours et dans le district occidental d’Agdam où vivent des personnes déplacées. Il a salué les progrès réalisés par les autorités qui avaient favorisé l’amélioration des conditions de vie des personnes déplacées. Il a jugé essentiel de régler pacifiquement le conflit qui sévissait dans la région du Haut-Karabakh et à proximité[[1]](#footnote-2) pour pouvoir résoudre la situation dans laquelle les personnes déplacées se trouvaient depuis longtemps. Il a souligné que l’intégration de la question des personnes déplacées dans les stratégies de planification du développement dans des domaines tels que le logement, l’éducation, la santé et l’emploi était nécessaire pour améliorer leur résilience, leurs moyens de subsistance et leur autonomie. Il a insisté sur le fait que les personnes déplacées devaient participer pleinement aux décisions et procédures de planification du développement et recommandé qu’une enquête sur les intentions et une évaluation des besoins soient conduites en vue de trouver des solutions durables ([A/HRC/29/34/Add.1](http://undocs.org/fr/A/HRC/29/34/Add.1)).

 Côte d’Ivoire

1. Du 16 au 20 juin 2014, deux ans après sa mission officielle en Côte d’Ivoire, le Rapporteur spécial s’est rendu à Abidjan pour évaluer les progrès réalisés dans la promotion de solutions durables en faveur des personnes déplacées. Même si la majorité des personnes déplacées étaient retournées dans leur région d’origine, le Rapporteur spécial a souligné qu’elles avaient besoin d’être aidées pour satisfaire leurs besoins élémentaires et reconstruire leur vie durablement. Les personnes déplacées qui n’avaient pas encore trouvé de solution durable ne devaient pas être oubliées alors même que les agents humanitaires réduisaient leurs activités. Il a souligné que la ratification par la Côte d’Ivoire de la Convention de Kampala en 2014 offrait un cadre pour une action concertée et a signalé que les personnes déplacées devaient participer aux élections nationales en 2015.

 Haïti

1. Du 29 juin au 5 juillet 2014, le Rapporteur spécial s’est rendu à Port-au-Prince pour évaluer la situation d’ensemble des personnes déplacées en Haïti, quatre ans après le tremblement de terre. Il a demandé le passage d’une démarche essentiellement humanitaire à des stratégies de développement qui comprennent des solutions durables pour les personnes déplacées dans le cadre de la lutte contre la vulnérabilité et l’extrême pauvreté. Il a réaffirmé qu’il incombait au premier chef au Gouvernement d’œuvrer en faveur de l’adoption de stratégies fondées sur les droits, qui permettent de réduire la pauvreté tout en offrant des solutions durables en faveur des personnes déplacées ([A/HRC/29/34/Add.2](http://undocs.org/fr/A/HRC/29/34/Add.2)).

 Ukraine

1. Du 16 au 25 septembre 2014, le Rapporteur spécial s’est rendu en Ukraine, y compris dans les régions de Luhansk et Donetsk dans l’est du pays. Il a vivement encouragé le Gouvernement à redoubler d’efforts pour répondre aux besoins des personnes déplacées originaires de la région de l’est touchée par le conflit et de la République autonome de Crimée et protéger les droits fondamentaux de ces personnes. Après avoir noté l’absence de données exhaustives sur le nombre, les lieux d’habitation et les besoins des personnes déplacées, le Rapporteur spécial a souligné qu’il était indispensable de recenser la totalité de ces personnes, d’établir leur profil et d’évaluer leurs besoins. Les procédures d’enregistrement devraient être harmonisées pour permettre aux personnes déplacées d’avoir accès aux services essentiels, de trouver un emploi et des moyens de subsistance et de voter lors des prochaines élections ([A/HRC/29/34/Add.3](http://undocs.org/fr/A/HRC/29/34/Add.3)).

 République centrafricaine

1. Du 10 au 14 février 2015, le Rapporteur spécial s’est rendu en République centrafricaine dans le cadre d’une mission conjointe avec le Sous-Secrétaire général du Bureau de la coordination des affaires humanitaires et le Directeur des opérations du Département de l’aide humanitaire et de la protection civile de la Commission européenne. La délégation a visité Bambari, Yaloke, Mpoko et PK5 à Bangui. Le Rapporteur spécial a souligné l’importance d’assurer la sécurité et la liberté de circulation des personnes déplacées tout en préservant le mode de vie des groupes nomades. Il a salué la ratification, par la République centrafricaine, de la Convention de Kampala, mais a insisté sur le fait que les personnes déplacées devaient être véritablement prises en considération dans le cadre des consultations pour le dialogue national (Forum de Bangui pour la réconciliation nationale).

 Demandes d’autorisation à se rendre dans les pays

1. Depuis son dernier rapport, le Rapporteur spécial a demandé ou à nouveau demandé l’autorisation de se rendre dans plusieurs pays: la Colombie, l’Iraq, le Mexique, le Nigéria, les Philippines et la République arabe syrienne.

 C. Coopération avec les organisations régionales et internationales

1. Le Rapporteur spécial a collaboré étroitement avec l’Union africaine pour promouvoir la ratification et la mise en œuvre de la Convention de Kampala. Il s’est rendu au siège de l’Union africaine en mars 2014 afin de lancer, à l’échelle du continent, un plan d’action commun pour la mise en œuvre de la Convention. Il a demandé aux États parties de mettre en place des dispositifs internes visant à promouvoir l’action et la participation des autorités locales, des communautés, des organisations de la société civile et du secteur privé ou de renforcer les dispositifs de ce type déjà établis. En tant qu’orateur principal du Colloque humanitaire de l’Union africaine organisé à Nairobi en novembre 2014, le Rapporteur spécial a parlé de l’efficacité des interventions et de l’aide humanitaires dans les situations de déplacement provoqué par un conflit. En décembre 2014, il a dressé le bilan de la mise en œuvre de la Convention et a préconisé de progresser davantage concernant la Convention à l’occasion d’une manifestation organisée par la délégation permanente de l’Union africaine auprès de l’Office des Nations Unies à Genève pour fêter le deuxième anniversaire de l’entrée en vigueur de la Convention.
2. En juillet 2014, le Rapporteur spécial a participé à une initiative conjointe de l’Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), y compris les délégations des États participants, et du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), dont l’objectif était de promouvoir une stratégie de collaboration pour régler les problèmes découlant des déplacements en utilisant l’aide-mémoire sur la protection des personnes déplacées, établi conjointement par l’OSCE, le HCR et ses services, aux fins de la protection des populations déplacées et des groupes touchés à tous les stades d’un conflit. Le Rapporteur spécial a également informé les délégations de l’OSCE participantes de ses conclusions concernant les États membres de l’OSCE touchés par des déplacements.
3. Le Rapporteur spécial a continué de collaborer étroitement avec les organisations de la société civile. Il apprécie notamment l’appui fourni par le Brookings London School of Economics Project on Internal Displacement et le partenariat stratégique conclu avec le Joint IDP Profiling Service, le Danish Refugee Council et l’Observatoire des situations de déplacement interne. La société civile a joué un rôle vital en appuyant ses activités, notamment pendant les visites de pays.

 D. Intégration des droits de l’homme des personnes déplacées
dans l’action des organismes des Nations Unies

1. Le Rapporteur spécial a continué de promouvoir l’intégration des droits de l’homme des personnes déplacées dans l’action des organismes des Nations Unies et d’autres organismes à vocation humanitaire en participant activement aux travaux du Comité permanent interorganisations et du Groupe mondial de la protection ainsi qu’au débat consacré aux affaires humanitaires du Conseil économique et social. Il s’est appuyé sur les missions qu’il a effectuées récemment pour montrer l’importance des principes humanitaires quand il s’agit de répondre aux besoins de protection et d’assistance des personnes déplacées, aussi bien pendant la phase d’urgence des conflits que dans le cadre de la recherche de solutions durables.
2. En mai 2014, le Rapporteur spécial a tenu une réunion avec le Conseil de sécurité selon la formule «Arria» sur le thème «Protection des personnes déplacées dans leur propre pays: enjeux et rôle du Conseil de sécurité»[[2]](#footnote-3) pendant laquelle il s’est concentré sur les objectifs communs du Conseil et de ses partenaires comme la protection des civils, y compris celle des personnes déplacées dans les zones de refuge, que ce soit pendant leur fuite ou leur retour, et la mise au point de solutions durables qui comportent des mesures humanitaires ainsi que des mesures en faveur du développement et de la consolidation de la paix. En octobre, le Rapporteur spécial a également participé au débat sur les femmes, la paix et la sécurité, organisé par le Conseil de sécurité et intitulé «Femmes et filles déplacées: dirigeantes et survivantes». À cette occasion, il a souligné que les femmes déplacées dans leur propre pays étaient souvent doublement victimes de discrimination du fait de leur double statut de personne déplacée et de femme. Elles faisaient face à des obstacles particuliers à l’exercice de leurs droits fondamentaux en raison de leur sexe et de la corrélation de ce facteur avec d’autres facteurs comme l’âge, l’appartenance à un groupe, le handicap, l’état civil ou encore la situation socioéconomique. Malgré des faits nouveaux encourageants, les mesures prises face aux déplacements internes n’étaient toujours pas adéquates eu égard aux préoccupations spécifiques des femmes et des filles.
3. En juin 2014, le Rapporteur spécial a participé à des consultations concernant l’Afrique centrale et l’Afrique de l’Ouest, organisées à Abidjan en prévision du Sommet mondial sur l’aide humanitaire, et, du 2 au 6 mars 2015, il a participé à une consultation régionale concernant l’Afrique du Nord et le Moyen-Orient à Amman. À cette occasion, il a mis en évidence les approches qui visent à limiter les situations de déplacement prolongées, à assurer une plus grande cohérence entre les administrations, les partenaires de développement et la communauté humanitaire et à renforcer l’appui apporté aux groupes touchés par les déplacements. Après avoir souligné que les acteurs régionaux et nationaux n’étaient pas suffisamment préparés à répondre rapidement aux besoins des personnes déplacées, le Rapporteur spécial a indiqué qu’il fallait adopter des instruments régionaux ainsi que des lois et des politiques nationales sur les déplacements internes et a recommandé d’établir des partenariats efficaces pour répondre aux besoins urgents dans les zones urbaines.
4. En septembre 2014, le Rapporteur spécial a participé à une table ronde sur le thème des solutions durables pour le développement après la crise dans le cadre de la World Reconstruction Conference 2 (deuxième Conférence mondiale pour la reconstruction) organisée par la Banque mondiale. Il a insisté sur le fait que la participation des partenaires de développement était importante pour parvenir à des solutions durables. En s’appuyant sur des exemples tirés de ses missions, le Rapporteur spécial a exposé les difficultés rencontrées dans la mise au point de solutions durables pour les personnes déplacées à la suite d’une crise, mais aussi les possibilités qui s’offraient.

 III. Les personnes déplacées à l’intérieur de leur propre pays dans le cadre du programme de développement pour l’après-2015

 A. Introduction et situation générale

1. La crise mondiale suscitée par les déplacements n’a jamais été aussi sévère qu’aujourd’hui. En décembre 2013, on estimait à 33,3 millions le nombre total de personnes déplacées à l’intérieur de leur propre pays à la suite de conflits ou de violences. En outre, rien qu’en 2013, quelque 22,4 millions de personnes supplémentaires ont été déplacées à l’intérieur de leur propre pays du fait de catastrophes. Compte tenu des nouvelles crises et des crises persistantes, ces chiffres ont sans doute augmenté en 2014 et le nombre de personnes déplacées a sans doute atteint son plus haut niveau depuis la Seconde Guerre mondiale.
2. Les déplacements, qu’ils soient provoqués par des conflits, des violences ou des catastrophes, font souvent tomber les personnes concernées dans l’extrême pauvreté et rendent ces personnes très vulnérables. Ils se traduisent généralement par la perte de terres, du domicile et des biens, de l’emploi ou des moyens de subsistance, par une insécurité alimentaire, par un manque d’accès aux services de base, notamment à l’eau, à l’assainissement et aux services de santé, et par un accès restreint à l’éducation. Les déplacements peuvent aussi entraîner une plus grande exposition à la violence, y compris les violences sexuelles et sexistes, à la traite et à d’autres formes de maltraitance, que ce soit dans le contexte des conflits en cours ou en raison des conditions précaires et dangereuses dans lesquelles se trouvent les personnes déplacées. Les déplacements ont pour effet la dissolution de la communauté, de la cohésion familiale, ainsi que des réseaux socioéconomiques et des dispositifs de soutien.
3. Les nombres de personnes déplacées sont très élevés, mais ce qui est encore plus surprenant est que la durée moyenne des situations de déplacement dues à des conflits s’élève maintenant à dix-sept ans[[3]](#footnote-4). Si certaines personnes déplacées sont en mesure de retourner chez elles relativement rapidement et avec toute l’assistance nécessaire, pour bon nombre d’entre elles, le déplacement est une expérience bouleversante qui peut durer des dizaines d’années.
4. Les difficultés auxquelles se heurtent les personnes déplacées sont reconnues à l’échelle internationale depuis longtemps. En 1998, Kofi Annan, qui était alors le Secrétaire général de l’Organisation des Nations Unies, avait fait remarquer que les déplacements internes étaient l’une des grandes tragédies de l’époque et que les personnes déplacées dans leur propre pays comptaient parmi les plus vulnérables de l’humanité. L’ancien Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d’urgence et actuel Secrétaire général du Conseil norvégien pour les réfugiés, Jan Egeland, a dit que quelque chose ne fonctionnait vraiment pas dans la manière dont on s’occupait du problème[[4]](#footnote-5). Le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, António Guterres, a affirmé qu’il y avait une responsabilité commune d’agir pour mettre fin à ces profondes souffrances. La fourniture d’une protection et d’une assistance immédiates aux personnes déplacées dans leur propre pays était un impératif humanitaire[[5]](#footnote-6).
5. Les déplacements internes doivent aussi être considérés comme un impératif de développement qui requiert des solutions durables. S’ils ne sont pas correctement gérés grâce à des solutions durables, les déplacements internes peuvent mettre à rude épreuve les moyens des localités où vivent les personnes déplacées, ce qui peut créer encore plus d’instabilité, de conflits et de déplacements. Les crises liées aux déplacements internes peuvent empêcher la réalisation des objectifs nationaux de développement et déstabiliser les régions touchées, notamment dans les situations de conflit ou d’après conflit fragiles. Au contraire, là où des solutions durables fondées sur le développement sont mises en place, les personnes déplacées peuvent jouer un rôle positif dans leur communauté ou dans la communauté d’accueil étant donné qu’elles s’adaptent aux nouvelles conditions de vie et aux nouveaux moyens de subsistance.
6. Les difficultés liées aux déplacements internes et la durée toujours plus longue de ces déplacements font que cette problématique doit être reconnue comme un défi en matière de développement pour la communauté internationale et toutes les nations qui connaissent des situations de déplacement interne, sans quoi, ce sont plusieurs millions de personnes déplacées qui pourraient être délaissées et exclues des processus de développement. Malheureusement, les personnes déplacées ne sont souvent pas visées par les mesures prises en faveur du développement, essentiellement à cause de l’idée selon laquelle les questions relatives à ces personnes nécessitent avant tout des solutions humanitaires plutôt que des solutions en matière de développement. Certes, une assistance humanitaire est essentielle pour aider les personnes déplacées pendant et après la crise, mais les approches fondées sur le développement et la participation des acteurs du développement ainsi que des protagonistes de la consolidation de la paix garantissent que des solutions durables sont d’emblée offertes aux personnes déplacées.
7. Au lieu d’être prises en compte dans les initiatives de développement, les personnes déplacées perdent avec le temps l’attention et l’appui des autorités nationales et des acteurs internationaux. Cela est particulièrement vrai pour les personnes qui vivent en dehors des centres collectifs ou des camps, qui sont dispersées sur le territoire et accueillies par des familles et des groupes de population touchés par les déplacements, dans les zones urbaines par exemple. Néanmoins, on constate aussi cela lorsque les camps de personnes déplacées pour une longue durée deviennent stables, se transforment en zones d’habitation semi‑sédentaires où les mécanismes d’adaptation s’améliorent et où des fonctions économiques et sociales apparaissent et se développent.
8. Il y a un risque que les camps et leurs habitants deviennent «invisibles» ou se transforment en une gêne dont les autorités nationales essayeraient de se débarrasser en fermant ou en démolissant les installations. Malheureusement, certains gouvernements considèrent que fermer les camps et/ou faire des dons en espèces aux personnes déplacées sans établir de liens entre ces dons et des moyens de subsistance ou d’autres stratégies durables est une solution au problème qui les décharge de toute nouvelle responsabilité. Ces mesures peuvent être imposées aux personnes déplacées ou acceptées par ces personnes, qui ignorent souvent les droits dont elles jouissent en vertu du droit international.

 B. Avancées dans la prise en considération des personnes déplacées à l’intérieur de leur propre pays dans les programmes de développement

1. Comme il n’y a jamais eu autant de personnes déplacées depuis la Seconde Guerre mondiale, il est important de revoir les principes fondamentaux sur lesquels repose l’ordre de l’après-guerre dans le contexte des déplacements. Aux termes de la Charte des Nations Unies de 1945 (Art. 55 et 56), l’Organisation des Nations Unies et ses États Membres sont tenus de créer des conditions de stabilité et de bien-être fondées sur le respect du principe de l’égalité des droits des peuples et de leur droit à disposer d’eux-mêmes et de favoriser, entre autres choses, le relèvement des niveaux de vie, le plein emploi et des conditions de progrès et de développement dans l’ordre économique et social et de s’engager en vue d’atteindre ces objectifs. Ces obligations concernent également les personnes déplacées et rendent nécessaire l’intégration de ces personnes dans le programme de développement pour l’après-2015.
2. Selon la Déclaration sur le droit au développement de 1986 (résolution [41/128](http://undocs.org/fr/A/RES/41/128%20) de l’Assemblée générale, annexe), le développement est un droit fondamental inaliénable. Elle établit que: «Les États ont le droit et le devoir de formuler des politiques de développement national appropriées ayant pour but l’amélioration constante du bien-être de l’ensemble de la population et de tous les individus, fondée sur leur participation active, libre et utile au développement et à la répartition équitable des avantages qui en résultent.». Il n’empêche que la place accordée aux personnes déplacées dans les stratégies et les programmes de développement est souvent moindre ou nulle.
3. Une note de la Commission européenne publiée en 2014 sous le titre «Development, refugees and IDPs»[[6]](#footnote-7) («Développement, réfugiés et personnes déplacées dans leur propre pays») établit ce qui suit:

Si les réfugiés et les personnes déplacées à l’intérieur de leur propre pays bénéficient fréquemment d’une aide humanitaire, ils sont en revanche souvent exclus des programmes et des activités menés par les acteurs du développement, c’est pourquoi leurs besoins en matière de développement peuvent être négligés et les efforts déployés pour trouver des solutions durables ne pas recevoir l’appui nécessaire. Il se peut aussi que les populations d’accueil ne bénéficient pas de l’aide humanitaire fournie aux réfugiés et aux personnes déplacées à l’intérieur de leur propre pays, ce qui ouvre la voie à des conflits potentiels entre les deux communautés. De plus, les besoins en matière de développement des rapatriés et les stratégies à long terme visant à répondre à ces besoins sont souvent oubliés une fois les personnes rentrées dans leur pays ou leur région d’origine.

1. Le HCR souligne qu’environ trois quarts des personnes déplacées au sens large (réfugiés et personnes déplacées à l’intérieur de leur propre pays confondus) se trouvent en situation de déplacement prolongée. Il a indiqué que:

l’idée selon laquelle les difficultés liées aux déplacements peuvent uniquement être réglées par des moyens humanitaires est erronée; elle a empêché ou retardé la mise en place de solutions durables et a conduit à des situations de déplacement prolongées caractérisées par une dépendance à l’aide humanitaire dont il est difficile de se sortir pour aller de l’avant grâce à des moyens de subsistance[[7]](#footnote-8).

1. Dans son rapport à l’Assemblée générale ([A/68/225](http://undocs.org/fr/A/68/225)) où il étudie le rôle que jouent les acteurs de l’aide humanitaire et du développement dans la mise en place de solutions durables en faveur des personnes déplacées, par le truchement de la consolidation de la paix au lendemain des conflits, le Rapporteur spécial a recensé les initiatives prises pour combler le fossé entre les secours d’urgence et le développement. Par exemple, la Solutions Alliance a été lancée en avril 2014 lorsque les acteurs de l’aide humanitaire, les organisations de développement, les États, les donateurs et la société civile se sont réunis à Copenhague pour discuter des solutions à apporter aux situations de déplacement prolongées et de la gestion de ces situations. À cette occasion, il a été souligné qu’outre les besoins et l’«impératif» humanitaires, le déplacement de réfugiés et de personnes dans leur propre pays pose des problèmes mais crée aussi des possibilités en matière de développement[[8]](#footnote-9).
2. Ces dernières années, certains acteurs du développement se sont de plus en plus intéressés aux personnes déplacées. En 2012, la Banque mondiale a établi des principes directeurs pour l’évaluation des incidences et des coûts des déplacements forcés (*Guidelines for Assessing the Impacts and Costs of Forced Displacement*) afin de mieux comprendre et évaluer les aspects économiques et sociaux des migrations involontaires. Les auteurs du récent rapport du Programme mondial sur les déplacements forcés de la Banque mondiale intitulé *Political Economy and Forced Displacement: Guidance and Lessons from Nine Country Case Studies* («Économie politique et déplacements forcés: orientations et enseignements tirés d’études de cas portant sur neuf pays») se sont servis d’une analyse de l’économie politique pour montrer les incidences des déplacements sur le développement et prôner ainsi l’adoption d’initiatives de développement en faveur des personnes déplacées et des communautés d’accueil.
3. Les résultats encourageants obtenus dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement montrent qu’il est possible pour les États de réaliser d’importants progrès, en collaboration avec les partenaires de développement internationaux. On peut par exemple tirer des enseignements de ce qui a été accompli sur le plan de la lutte contre la pauvreté ou de l’accès à l’éducation pour tous dans les pays les moins avancés. On doit néanmoins prendre en considération où et pourquoi les objectifs n’ont pas profité aux groupes de population les plus pauvres et les plus vulnérables. Il est indispensable de redoubler d’efforts pour aller au-devant des particuliers, des communautés et des groupes de population, y compris les personnes déplacées, qui ont été oubliés ou négligés ou qui se trouvent en situation d’échec.
4. Malgré les engagements explicites pris dans la Déclaration du Millénaire des Nations Unies de protéger les personnes vulnérables et «d’aider tous les réfugiés et toutes les personnes déplacées à rentrer volontairement chez eux, en toute sécurité et dignité, et à se réinsérer harmonieusement dans la société à laquelle ils appartiennent»[[9]](#footnote-10), dans le monde, des millions de personnes déplacées ont été délaissées alors que d’autres étaient tirées de la pauvreté. Toutes les solutions durables, le retour, mais aussi l’intégration au niveau local ou l’installation ailleurs dans le pays, doivent être considérées comme des possibilités qui s’offrent aux personnes déplacées. Elles requièrent toutes des processus et des stratégies de développement ainsi que des acteurs pour les mettre en œuvre.
5. Pendant la période prévue pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, des millions de personnes dans de nombreux pays ont été plongées dans l’extrême pauvreté et la vulnérabilité à la suite d’un déplacement interne. Le *Rapport 2014 sur les objectifs du Millénaire pour le développement* établi par l’Organisation des Nations Unies[[10]](#footnote-11) indique qu’«en 2013, chaque jour, 32 000 personnes ont dû abandonner leur foyer à cause de conflits». Le nombre de personnes récemment déplacées[[11]](#footnote-12) a triplé depuis 2010, ce qui représente un important pas en arrière par rapport aux bons résultats obtenus au titre des objectifs et est révélateur d’une tendance préoccupante à l’intensification des déplacements qui doit être reconnue dans le programme de développement pour l’après-2015.

 C. Vers une prise en compte accrue des personnes déplacées
dans le programme de développement pour l’après-2015

1. En août 2014, le Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable a publié ses propositions concernant les objectifs de développement durable. Les objectifs proposés sont les suivants: 1) éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde; 2) éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l’agriculture durable; 3) permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge; 4) assurer l’accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d’égalité, et promouvoir les possibilités d’apprentissage tout au long de la vie; 5) parvenir à l’égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles; 6) garantir l’accès de tous à l’eau et à l’assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau; 7) garantir l’accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes à un coût abordable; 8) promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous; 9) bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l’innovation; 10) réduire les inégalités dans les pays et d’un pays à l’autre; 11) faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables; 12) établir des modes de consommation et de production durables; 13) prendre d’urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions; 14) conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable; 15) préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l’appauvrissement de la biodiversité; 16) promouvoir l’avènement de sociétés pacifiques et ouvertes à tous aux fins du développement durable, assurer l’accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous; 17) renforcer les moyens de mettre en œuvre le partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser.
2. L’approche que la communauté internationale a adoptée dans le cadre de l’élaboration du programme de développement pour l’après-2015 et des objectifs de développement durable comporte de nombreux éléments positifs. Bien que les personnes déplacées ne soient pas expressément mentionnées dans les objectifs et les cibles actuellement proposés, plusieurs d’entre eux peuvent avoir directement ou indirectement des effets positifs sur la situation des personnes déplacées, notamment parce qu’ils prévoient de nouveaux domaines d’intervention et de renforcer l’action dans d’autres domaines, par exemple dans le but de réduire les inégalités; faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables; et prendre d’urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions. Toutefois, il faudrait que les personnes déplacées soient expressément mentionnées dans les définitions relatives aux groupes «vulnérables», «marginalisés» et «défavorisés».
3. Toutefois, on ne saurait se contenter d’inscrire les personnes déplacées sur une liste de groupes vulnérables. Dans une note conjointe adressée au Secrétaire général de l’ONU en octobre 2014, le Rapporteur spécial, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (BCAH), le HCR et l’Organisation internationale pour les migrations (OIM) ont regretté qu’un objectif concernant spécifiquement les déplacements ait été supprimé du rapport final du Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable, bien que de nombreux États Membres aient fermement demandé son maintien ([A/68/97](http://undocs.org/fr/A/68/97))[[12]](#footnote-13). Inclure dans l’objectif de développement durable no 16 (promouvoir l’avènement de sociétés pacifiques et ouvertes à tous aux fins du développement durable) une cible consistant à réduire le nombre de personnes déplacées et de réfugiés au moyen de solutions durables serait un pas important dans cette direction.
4. Dans son rapport de synthèse sur le programme de développement durable pour l’après-2015[[13]](#footnote-14), publié en décembre 2014, le Secrétaire général a évoqué l’existence de «lacunes» et fait expressément référence aux personnes déplacées. Il a recommandé une approche axée sur la transformation afin que l’exécution du programme de développement durable ne soit pas conduite comme une affaire ordinaire et a proposé les six «points clefs» suivants: a) dignité: en finir avec la pauvreté et lutter contre les inégalités; b) êtres humains: garantir à tous l’accès à la santé et au savoir et donner toute leur place aux femmes et aux enfants; c) prospérité: développer une économie forte qui profite à tous et favorise le changement; d) planète: protéger les écosystèmes dans l’intérêt de toutes les sociétés et des générations futures; e) justice: favoriser l’édification de sociétés sûres et pacifiques et la mise en place d’institutions solides; f) partenariat: faire jouer la solidarité mondiale au service du développement durable.
5. Dans le même rapport, il est noté que les déplacements ont des effets de plus en plus préjudiciables. Dans la section intitulée «Dignité», il est noté qu’aucune société ne peut atteindre son plein potentiel si des groupes de population entiers sont exclus du développement et ne peuvent y participer ou y contribuer, ni en tirer parti. Dans la section intitulée «Synthèse», il est souligné qu’il faudrait prêter une attention particulière aux problèmes que rencontrent les pays en situation de fragilité et de conflit et aux conditions spécifiques de chaque pays. La communauté internationale est constamment appelée à «n’abandonner personne» et à garantir l’égalité, la non-discrimination, l’équité et l’inclusion. Selon le rapport, «Il convient de prêter particulièrement attention aux peuples, groupes de population et pays qui en ont le plus besoin. (…) Il faut inclure les pauvres, les enfants, les adolescents, les jeunes et les personnes âgées, ainsi que les chômeurs, les populations rurales, les habitants des taudis, les peuples autochtones, les migrants, *les réfugiés et les handicapés, les groupes vulnérables,* et les minorités (…). Il faut également inclure ceux qui sont touchés par les changements climatiques.».
6. Dans la section intitulée «Justice», il est souligné qu’il faut améliorer la reconstruction des sociétés qui sortent de crises ou de conflits et améliorer la réintégration dans ces sociétés. Toujours d’après le rapport, il faut «[tenir compte] de la fragilité des États, en venant en aide aux déplacés et en favorisant la résilience des populations et des communautés. Les processus de réconciliation, de consolidation de la paix et d’édification de l’État sont cruciaux pour permettre aux pays de surmonter leur fragilité et de développer des sociétés pleines de cohésion, avec des institutions fortes. Ce sont des investissements cruciaux pour préserver les acquis de développement et éviter de futurs revers.». Enfin, il est souligné que la communauté internationale doit notamment «lutter contre les inégalités dans tous les domaines, en convenant qu’*aucun objectif ou cible ne saurait être considéré comme atteint tant qu’il ne l’aura pas été par tous les groupes sociaux et économiques*».
7. Toujours dans le rapport de synthèse, un appel clair est lancé pour que les personnes déplacées soient prises en compte. Les négociations, qui se poursuivront au niveau politique en 2015 et trouveront leur aboutissement dans le Sommet extraordinaire sur le développement durable, qui se tiendra à New York du 25 au 27 septembre, auquel participeront des chefs d’État et de gouvernement et lors duquel le programme de développement pour l’après-2015 et les objectifs de développement durable seront adoptés. Le Rapporteur spécial souligne combien il importe de tenir compte de la question des déplacements dans les discussions en cours. Les préoccupations liées aux déplacements doivent également être prises en compte lors de la formulation d’indicateurs rattachés aux cibles dont la mise en œuvre peut avoir des incidences sur le bien-être des personnes déplacées, telles que les indicateurs relatifs à la faculté d’adaptation et à l’atténuation des risques de catastrophe, à l’égalité des chances et à l’intégration sociale, économique et politique.

 D. Solutions durables et développement au service des personnes déplacées

1. Les solutions durables à la situation des personnes déplacées et les objectifs de développement durable sont intrinsèquement liés et sont complémentaires. Les solutions durables reposent sur trois scénarios: la réintégration durable dans le lieu d’origine (retour); l’intégration durable au niveau local dans les zones où les personnes déplacées se sont réfugiées (intégration locale); ou l’intégration durable dans une autre région du pays[[14]](#footnote-15). Les personnes déplacées doivent être libres de prendre des décisions éclairées, qui répondent à leurs besoins. Le principal objectif d’une solution durable est de libérer les personnes déplacées du cycle de la dépendance et la meilleure manière d’y parvenir est d’inclure les personnes déplacées dans des stratégies de développement et des approches fondées sur les droits qui reconnaissent la spécificité de leur situation et cherchent à l’améliorer. Dans son rapport de 2009, Walter Kälin, ancien Représentant du Secrétaire général pour les droits de l’homme des personnes déplacées dans leur propre pays, a indiqué ce qui suit: «Une solution durable est réussie lorsque les personnes déplacées à l’intérieur de leur pays n’ont plus besoin d’aide ni de protection spécifiques liées à leur déplacement et qu’elles peuvent jouir des droits de l’homme sans discrimination en raison de leur déplacement.»[[15]](#footnote-16).
2. Souvent, les États et les autres acteurs nationaux et internationaux comprennent mal ce qui constitue une solution durable. Envisagées isolément, ni la réintégration dans le lieu d’origine ni la réinstallation ailleurs à titre permanent ne constituent des solutions durables. Les maisons, les infrastructures et les moyens d’existence des personnes déplacées pouvant avoir été détruits dans leur lieu d’origine, la mise en œuvre de projets de développement peut être indispensable pour que le relèvement et la reconstruction soient rapides. Les biens fonciers des personnes déplacées peuvent être occupés par d’autres personnes ou peuvent avoir été vendus, ce qui crée des obstacles importants et difficiles à résoudre. Les personnes choisissant l’intégration locale ont besoin d’une aide au développement pour surmonter les problèmes d’intégration. L’amélioration des conditions de logement ou encore les subventions en espèces ne représentent pas des solutions durables si elles ne vont pas de pair avec des stratégies visant la mise en œuvre d’objectifs relatifs aux modes de subsistance et à l’intégration. Les communautés accueillant les personnes déplacées peuvent aussi avoir besoin d’une aide au développement de longue durée.
3. Ainsi que le Comité permanent interorganisations l’a souligné dans le Cadre conceptuel sur les solutions durables pour les personnes déplacées à l’intérieur de leur propre pays, la mise en place de solutions durables suppose de relever d’importants défis en matière de développement, outre le fait de garantir la sécurité et la non‑discrimination. Il s’agit notamment de garantir l’accès au travail, à l’éducation et aux soins de santé sur les lieux du retour et dans les régions d’intégration locale ou de réinstallation, d’aider à établir ou rétablir les structures de gouvernance locale et l’état de droit, et de participer à la reconstruction des habitations et des infrastructures. Il faut absolument que les organisations humanitaires et les autres acteurs du développement bénéficient d’un accès rapide et sans entrave pour qu’ils puissent aider les personnes déplacées à trouver une solution durable. Ces acteurs ont un rôle complémentaire à jouer aux côtés des autorités nationales. Tous devraient travailler ensemble à l’établissement d’un processus fondé sur les droits ayant pour objectif d’aider à trouver des solutions durables pour les personnes déplacées.
4. Les mesures humanitaires prises pour faire face aux déplacements s’inscrivent souvent dans le court terme et sont axées sur les besoins immédiats alors que la majorité des crises sont chroniques, prolongées et généralement prévisibles. En général, les acteurs humanitaires interviennent dans le cadre de mandats et d’objectifs définis étroitement tels que la fourniture d’un abri, d’eau, de services d’assainissement et d’hygiène, de nourriture, de soins de santé ou d’éducation. La coordination humanitaire s’est grandement améliorée, notamment grâce à l’utilisation de groupes thématiques et, parfois, de groupes de travail sur les solutions durables. Toutefois, les mesures prises correspondent rarement aux critères requis pour constituer une solution durable à des situations de déplacement prolongé. Les approches globales du développement s’appuient sur des objectifs à long terme et durables qui tiennent notamment compte du lien fondamental entre le logement et les moyens de subsistance et de l’importance de ces facteurs sur la santé, la sécurité alimentaire et l’éducation.

 E. Pourquoi faire des personnes déplacées une priorité
dans les programmes de développement?

1. En raison des conflits et de facteurs politiques, sociaux ou autres, tels que le non‑respect des règles internationales, nombre de personnes déplacées connaissent des situations de déplacement prolongé dans toutes les régions du monde. Des lieux d’installation conçus pour être «temporaires» peuvent malheureusement se transformer en lieux d’installation quasi permanents. Selon le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, lorsque les pouvoirs publics et les organismes internationaux comprendront cette réalité, il leur faudra admettre que «le déplacement interne n’est pas seulement un problème humanitaire, mais en fin de compte et de façon plus importante un problème de développement à long terme qui nécessite un engagement soutenu et total de tout un ensemble d’acteurs nationaux et internationaux»[[16]](#footnote-17).
2. Ainsi que l’a noté le Rapporteur spécial dans la note conjointe qu’il a élaborée avec Valerie Amos, António Guterres et William Lacy Swing et adressée au Secrétaire général en octobre 2014:

Les personnes déplacées sont souvent exclues du développement et de la planification institutionnelle à plus long terme. Lorsqu’aucune mesure n’est prise, les déplacements prolongés accentuent la marginalisation, les inégalités, la fragilité et la vulnérabilité et affaiblit la capacité d’adaptation des personnes déplacées. Cela compromet gravement tous les piliers actuels du développement durable aussi bien pour les personnes déplacées que pour les communautés d’accueil. Dès qu’une crise se déclenche, les acteurs du développement doivent s’engager plus activement pour faire prendre en compte les aspects des déplacements qui relèvent du développement. Il est donc nécessaire que le programme de développement pour l’après‑2015 s’attaque au problème des déplacements prolongés en garantissant la mise en place d’un soutien concret aux solutions durables[[17]](#footnote-18).

1. Après des déplacements, maisons, infrastructures, commerces et moyens de subsistance sont généralement détruits. Il faut donc lancer des projets de reconstruction et de développement socioéconomiques de grande ampleur. Si l’on veut reconstruire des communautés viables, il faut aussi étudier les incidences des déplacements sur la population locale et sur le bien-être psychologique des personnes déplacées. Lorsque le retour de personnes déplacées se fait dans un environnement marqué par un conflit, les acteurs de développement peuvent inclure dans leurs projets de développement des éléments favorisant la cohésion de la population locale, la justice et la réconciliation et en faire bénéficier les populations locales qui ont été touchées par le conflit au titre d’initiatives clefs pour le développement et la consolidation de la paix.
2. Il ressort clairement de l’examen de certains des objectifs de développement durable proposés, effectué à travers le prisme des déplacements internes et en tenant compte des normes relatives aux personnes déplacées, ainsi que des résultats des travaux et des visites du Rapporteur spécial et de ses prédécesseurs, que les personnes déplacées doivent recevoir une attention particulière en tant que groupe spécifique.

 Objectif 1: Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde

1. Les personnes déplacées perdent souvent leurs logements, leurs terres, leurs biens, leurs moyens de subsistance et leurs ressources financières. Parmi les plus pauvres des pauvres, elles sont encore plus vulnérables du fait de l’hostilité et de l’insécurité dont elles sont victimes, du traumatisme que représentent les déplacements et de l’éclatement de la cohésion communautaire. Leurs mécanismes d’adaptation sont souvent plus fragiles et moins solidement implantés que ceux d’autres groupes défavorisés et les ressources dont elles disposent leur servent généralement à survivre. En raison de leur situation particulière, même si leurs mécanismes d’adaptation, leur situation en matière d’emploi et leurs activités génératrices de revenus peuvent s’améliorer au fil du temps, la pauvreté des personnes déplacées est généralement plus profonde et durable que celle des autres groupes de la société et il faut donc appliquer des programmes spécifiques pour l’éliminer. Il ne sera donc pas possible d’éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde d’ici à 2030 sans améliorer la situation des personnes déplacées.
2. Durant sa visite en Haïti en juillet 2014, le Rapporteur spécial a noté que l’un des principaux obstacles auxquels se heurtait la recherche de solutions durables pour les personnes déplacées restait la pauvreté extrême d’une grande partie de la population, et particulièrement des personnes déplacées à la suite du séisme de 2010. Dans ce contexte, il a une nouvelle fois souligné que le Gouvernement devait avant tout s’orienter vers des approches du développement fondées sur les droits qui visent à réduire la pauvreté et prévoient des solutions durables pour les personnes déplacées.

 Objectif 2: Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l’agriculture durable

1. La faim et l’insécurité alimentaire sont souvent les problèmes les plus pressants des personnes déplacées. Sans accès à la terre et à des moyens de subsistance, les personnes déplacées n’ont guère les moyens de produire ou d’acheter de la nourriture et dépendent donc lourdement de l’aide humanitaire ou des dons versés par les familles et les communautés hôtes, qui peuvent elles aussi connaître l’insécurité alimentaire. Lorsque les déplacements se prolongent ou qu’aucune solution durable n’est mise en place, les problèmes de sécurité alimentaire et de nutrition peuvent être particulièrement marqués, surtout si l’aide humanitaire diminue ou est interrompue. Souvent dépourvues de mécanismes d’adaptation, les personnes déplacées font partie des groupes les plus vulnérables de la population en matière de sécurité alimentaire.
2. Les principales denrées qui sont fournies dans le cadre de l’aide humanitaire sont généralement le riz, les haricots, l’huile et les conserves, ainsi que des produits destinés à satisfaire les besoins nutritionnels des enfants. Les denrées alimentaires plus coûteuses ou périssables, telles que la viande, le poisson et les légumes, sont souvent rares. Au bout d’un certain temps, tout régime alimentaire comportant des restrictions peut provoquer des problèmes de nutrition et de malnutrition ayant des effets durables sur la santé et la vulnérabilité des personnes concernées face aux maladies. À cet égard, le Rapporteur spécial juge important de tenir compte des besoins spécifiques des enfants, des mères allaitant et des groupes ayant des habitudes alimentaires spécifiques, tels que les nomades. La mise en œuvre systématique d’une approche de la faim et de la sécurité alimentaire axée sur la disponibilité, l’accessibilité, l’acceptabilité et la qualité suppose de tenir compte également des personnes déplacées.
3. Durant sa visite conjointe en République centrafricaine en février 2015, le Rapporteur spécial a déploré les conditions de vie de près de 500 membres du groupe minoritaire peul, qui étaient prisonniers d’une enclave à Yaloke[[18]](#footnote-19). Selon les renseignements disponibles, la nourriture qui est distribuée à Yaloke ne correspond pas aux besoins culturels et nutritionnels de la minorité peule. Les Peuls, dont le régime est majoritairement composé de bœuf et de lait tirés de leur bétail, ne sont pas habitués à se nourrir du riz et des haricots que distribuent les organismes humanitaires. En décembre 2014, plus de 40 Peuls, dont une majorité d’enfants, sont morts de malnutrition et d’autres maladies.
4. Dans de nombreuses situations de déplacement, l’accès à la terre, au bétail et à l’emploi est un élément indispensable des solutions et du développement qu’il faut impérativement mettre en place pour permettre aux personnes déplacées de réduire ou de supprimer leur dépendance vis-à-vis de l’aide humanitaire. En outre, lorsqu’un grand nombre de personnes déplacées sont accueillies dans des communautés hôtes, elles peuvent peser lourdement sur la sécurité alimentaire de ces communautés non déplacées, dont les ressources alimentaires doivent être partagées entre un plus grand nombre de personnes.

 Objectif 3: Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge

1. Il arrive souvent que les personnes déplacées n’aient plus accès aux soins de santé et aux médicaments et qu’elles soient obligées de dépendre étroitement de ceux qui sont fournis dans le cadre de l’aide humanitaire. Ce problème est particulièrement marqué dans les pays les moins développés, où la couverture de santé est généralement médiocre, et dans les zones rurales, où les établissements de santé sont rares. En cas de déplacements à grande échelle, les services de santé en place n’ont généralement pas les capacités voulues pour faire face aux besoins des personnes déplacées sur les plans psychologique et physique. Il y a aussi de graves problèmes dans les zones urbaines, notamment l’insuffisance des capacités des services de santé et les problèmes liés à l’absence de papiers d’identité et, dans certains cas, à la discrimination. En raison du coût des services et des médicaments, les soins de santé adéquats sont souvent trop chers pour les personnes déplacées.
2. Médecins Sans Frontières a recensé les obstacles auxquels se heurtent les personnes déplacées pour avoir accès aux soins de santé, en particulier en cas de conflit, et noté que «des programmes [étaient] en place pour fournir des soins chirurgicaux et d’autres types de soins à ces victimes, mais [que] la majorité ne [recevrait] pas les soins dont elle [avait] besoin car elle [vivait] dans des régions où le système de santé [s’était] effondré et où la situation [était] trop dangereuse pour que des organismes d’aide indépendants puissent faire leur travail»[[19]](#footnote-20). Pour réaliser l’élément «Tous à tout âge» de l’objectif 3, il faudra résoudre les problèmes que rencontrent les personnes déplacées dans le domaine de la santé et œuvrer pour leur bien-être.
3. Durant sa visite en Azerbaïdjan en mai 2014[[20]](#footnote-21), le Rapporteur spécial a souligné les problèmes d’accès aux services de santé que rencontraient les personnes déplacées en raison du nombre limité de services disponibles dans les communautés de personnes déplacées. L’accès limité aux services de santé en matière de procréation a également été évoqué. Durant sa visite en Ukraine en septembre 2014[[21]](#footnote-22), le Rapporteur spécial a appris que les personnes déplacées n’avaient pas accès aux médicaments de base, lesquels n’étaient pas distribués gratuitement. Les personnes déplacées ayant besoin de soins médicaux d’urgence ou de soins de santé maternelle et celles souffrant de maladies chroniques sont particulièrement vulnérables. Le fait de vivre dans des lieux exigus et surpeuplés, où les services d’hygiène et d’assainissement sont insuffisants, favorise la propagation des maladies. Des soins spécialisés sont souvent nécessaires pour traiter les effets des déplacements et de la proximité d’un conflit sur la santé psychologique, mais les personnes déplacées ont rarement accès à de tels soins.

 Objectif 4: Assurer l’accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d’égalité, et promouvoir les possibilités d’apprentissage tout au long de la vie

1. Pour de nombreux enfants déplacés, l’exclusion du système éducatif peut être un problème durable. Le manque de ressources, de bâtiments, d’enseignants et de supports pédagogiques sont autant de facteurs qui entravent l’accès à l’éducation, en particulier dans les pays moins développés. L’absence de documents d’identité, notamment d’actes de naissance, peut poser problème dans les États qui demandent aux élèves de fournir une preuve de leur nationalité ou de leur résidence dans une région avant de leur donner accès aux services d’éducation. Des actes de discrimination peuvent également se produire, lorsque les autorités scolaires ou locales rechignent à accepter des enfants déplacés qui font partie de groupes ethniques, linguistiques ou religieux différents.
2. L’éducation fournit un cadre quotidien et un sentiment de normalité, protège, soutient et informe, et peut contribuer à l’intégration des enfants là où ils ont été déplacés. Comparée à la nécessité de survivre, l’éducation peut être une priorité secondaire pour les personnes déplacées. Les enfants contribuent parfois à l’activité économique des groupes de personnes déplacées, ce qui peut également entraver leur scolarisation. Des parents d’enfants déplacés peuvent retirer leurs enfants de l’école car ils pensent retourner rapidement sur les lieux qu’ils ont dû quitter, pour être ensuite contraints de rester longtemps sur place. Les parents peuvent également hésiter à scolariser leurs enfants dans des zones de conflit où ceux-ci risquent d’être enrôlés de force.
3. Durant sa visite en Côte d’Ivoire en 2012[[22]](#footnote-23), le Rapporteur spécial a noté qu’en 2011, dans certaines régions de l’ouest du pays, environ 140 000 enfants n’avaient pas été scolarisés en raison de l’insécurité et du fait que les bâtiments scolaires avaient été détruits et pillés. L’instruction des enfants a également été perturbée dans le centre et dans l’est du pays, ainsi qu’à Abidjan. Le Rapporteur spécial a souligné qu’il fallait prendre d’urgence des mesures pour aider les enfants, dont certains avaient dû interrompre leur scolarité à de nombreuses reprises, à retourner à l’école et à rattraper les années de scolarité perdues.

 Objectif 5: Parvenir à l’égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles

1. En tant que femmes et mères membres de groupes pauvres et souvent minoritaires de la population, les femmes déplacées se heurtent à de multiples problèmes dans de nombreux domaines. Les femmes sont souvent séparées des hommes lors des déplacements provoqués par des conflits. La séparation peut être permanente lors du décès des hommes, ou lorsqu’ils rejoignent le conflit armé ou sont obligés de fuir le conflit sans leur famille. Les femmes sont également celles qui s’occupent majoritairement des enfants et des personnes âgées et il leur est donc difficile de chercher un emploi ou des activités génératrices de revenus. Malgré ces obstacles, les femmes déplacées assument souvent un rôle de chef au sein de la famille et de la communauté.
2. Comme l’a souligné le Rapporteur spécial dans son discours devant le Conseil de sécurité[[23]](#footnote-24) et dans un communiqué de presse publié à l’occasion de la Journée internationale pour l’élimination de la violence à l’égard des femmes[[24]](#footnote-25), les femmes et les filles déplacées subissent souvent de manière exagérée les effets des déplacements. Selon la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences, Rashida Manjoo, «elles fuient pour échapper aux exécutions arbitraires, aux viols, aux tortures, aux traitements inhumains ou dégradants, aux recrutements forcés, ou pour ne pas mourir de faim, mais une fois arrivées à destination, elles trouvent trop souvent le même degré d’insécurité, de violence et les mêmes menaces de violence, aggravés par un climat d’impunité»[[25]](#footnote-26).
3. Dans son rapport de 2013 sur les femmes déplacées, le Rapporteur spécial a constaté que les discussions portant sur les femmes dans les communautés d’accueil et de retour, et sur la manière dont des solutions durables pourraient renforcer la protection des femmes déplacées, étaient encore relativement nouvelles[[26]](#footnote-27). Le traitement de ces questions nécessitait une action plus concertée et des efforts de coopération entre les organismes d’aide humanitaire et les acteurs du développement[[27]](#footnote-28). Dans ses recommandations, le Rapporteur spécial a notamment engagé les États à prendre les mesures voulues pour que les femmes déplacées participent activement à l’élaboration et à la mise en œuvre de plans d’action nationaux et régionaux sur les femmes, la paix et la sécurité, et pour que leurs différentes préoccupations soient prises en compte dans le cadre de ces plans.

 Objectif 6: Garantir l’accès de tous à l’eau et à l’assainissement et assurer
une gestion durable des ressources en eau

1. Pour les personnes déplacées, la sécurité d’accès à l’eau potable et aux services d’assainissement peut être une question de vie ou de mort. Les acteurs nationaux et internationaux ont fait de grands progrès dans la fourniture humanitaire d’urgence de l’eau et de services d’assainissement et d’hygiène pour tous, mais des obstacles à la fourniture d’eau potable et de services d’assainissement favorisent les maladies et les décès parmi les personnes déplacées et aggravent la situation sanitaire. Pour de nombreuses personnes déplacées, la détérioration des systèmes d’approvisionnement d’urgence en eau et en services d’assainissement après le départ des acteurs humanitaires ou le ralentissement de leurs activités à la suite d’un conflit ou d’une catastrophe restent un problème grave.
2. Les programmes humanitaires ont donné des résultats indéniables. Dans la région du Darfour, au Soudan, environ 2,7 millions de personnes ont été déplacées depuis 2013. Un projet lancé en avril 2012[[28]](#footnote-29), d’un montant de 647 millions d’euros, a permis de fournir aux personnes déplacées dans certains camps 15 litres d’eau potable par jour; d’installer des points de collecte d’eau à une distance pouvant être parcourue à pied en toute sécurité; de garantir l’accès à des services d’assainissement adéquats et à des latrines; et d’informer certaines communautés sur les maladies transmises par l’eau et leur prévention. Quelque 182 890 personnes ont bénéficié de ce programme, qui a duré douze mois. Bien qu’il y ait lieu de se féliciter de tels résultats, l’enjeu reste de garantir la viabilité de l’action menée et d’assurer très vite le passage des mesures humanitaires à des solutions durables et axées sur le développement.

 Objectif 8: Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous

1. Les personnes déplacées dans des lieux qui ne leur sont pas familiers ont généralement plus de difficultés à trouver un emploi ou une activité de subsistance car elles se heurtent à des obstacles supplémentaires tels que la discrimination, l’impossibilité de produire des papiers d’identité et les séquelles psychosociales liées aux déplacements. Celles qui trouvent refuge dans des régions touchées par le chômage et la misère économique sont souvent les dernières sur la liste si un emploi devient vacant. Les femmes et les mères rencontrent des difficultés particulières dans la recherche d’activités génératrices de revenus, telles que des problèmes de garde d’enfants et le risque d’être confrontées à la violence si elles sortent des camps.
2. À l’occasion de sa visite à Sri Lanka en décembre 2013, le Rapporteur spécial a noté que, faute de pouvoir trouver des solutions durables en ce qui concerne l’accès à leurs terres d’origine, les personnes déplacées ne pouvaient pas retourner chez elles et n’avaient guère de possibilités de trouver des modes de subsistance viables. Il a souligné que des efforts soutenus étaient nécessaires pour permettre à ces personnes de pouvoir à nouveau gagner leur vie[[29]](#footnote-30). Lors de sa visite en Ukraine, en septembre 2014, le Rapporteur spécial a été informé par les personnes déplacées des difficultés auxquelles elles se heurtaient dans la recherche d’un emploi ou d’une activité génératrice de revenus. Certaines d’entre elles ont indiqué qu’elles avaient du mal à obtenir des certificats de résidence de leurs communes d’origine, que leurs certificats de travail avaient été conservés par leurs anciens employeurs et qu’elles étaient victimes de comportements discriminatoires lorsqu’elles se déclaraient comme personnes déplacées.

 Objectif 10: Réduire les inégalités dans les pays et entre eux

1. Les personnes déplacées sont souvent confrontées à des inégalités flagrantes et persistantes qui aggravent considérablement leur situation et les empêchent de s’intégrer pleinement dans les sociétés d’accueil. Le fait de réduire les inégalités et la discrimination au sein des pays aide à prévenir les déplacements et contribue à la recherche de solutions durables pour les personnes déplacées. Le respect du principe de l’égalité des droits assure le bien-être des personnes déplacées. L’intégration sociale, économique et politique de tous, y compris des personnes déplacées, est donc une condition essentielle pour prévenir les déplacements en assurant l’égalité entre les pays et en leur sein. Certaines minorités ethniques, religieuses ou nationales rendent le gouvernement responsable des violences auxquelles elles sont confrontées, ne se sentent pas en sécurité et ont parfois beaucoup de mal à s’intégrer dans leur nouvel environnement.
2. Les personnes déplacées appartiennent souvent à des minorités nationales, ethniques ou religieuses qui, pour des raisons historiques, géopolitiques, sociales ou autres, sont parfois victimes de discrimination plus ou moins marquée, de marginalisation sociale et économique et parfois de violence en raison de leur identité. Elles sont fréquemment tenues à l’écart des programmes de développement national, y compris en temps de paix. En période d’instabilité et de conflit, elles sont particulièrement exposées à la violence et aux déplacements par les groupes de population majoritaires qui comptent parfois des appuis au sein du gouvernement, de la police et de l’armée, ou d’autres organismes publics, notamment ceux qui sont responsables des objectifs de développement national.
3. Durant sa visite de suivi au Kenya, en mai 2014, le Rapporteur spécial a noté que, malgré les avancées constatées dans le soutien aux personnes déplacées à la suite des violences postélectorales de 2007 et 2008 pour les aider à trouver des solutions durables, des obstacles de taille continuaient d’entraver la réalisation de cet objectif, notamment en matière d’intégration socioéconomique et politique. Il a rappelé qu’en application des Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l’intérieur de leur propre pays et du Cadre conceptuel du Comité permanent interorganisations sur les solutions durables pour les personnes déplacées à l’intérieur de leur propre pays, les personnes déplacées devraient être autorisées à exercer leur droit de participer aux affaires publiques à tous les niveaux, sans faire l’objet de discrimination du fait de leur situation de personnes déplacées.

 Objectif 11: Faire en sorte que les villes et les établissements humains
soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables

1. Si les personnes déplacées les plus visibles sont celles qui vivent dans des camps, la majorité ont opté pour d’autres formules d’accueil, notamment dans des familles[[30]](#footnote-31). On imagine souvent que les personnes déplacées vivant en dehors des camps ont moins besoin de protection ou d’assistance parce qu’elles ont trouvé une solution par elles-mêmes. Même si les communautés d’accueil aident au départ les personnes déplacées, elles n’ont pas toujours les ressources pour le faire lorsque le séjour de ces personnes se prolonge et la situation peut atteindre un point de rupture qui pousse les personnes déplacées à trouver une autre forme d’aide ou un autre hébergement, ce qui entraîne souvent des déplacements secondaires. Pour des raisons économiques ou pour des questions de sécurité et d’anonymat, les personnes déplacées s’installent le plus souvent à la périphérie des villes, où elles côtoient les populations urbaines défavorisées[[31]](#footnote-32). Les moyens de subsistance y sont certes plus intéressants mais ces zones d’habitation sont aussi plus dangereuses et les personnes déplacées courent le risque d’être à nouveau déplacées ou confrontées à de nouvelles violations de leurs droits de l’homme.
2. En dépit de ces difficultés, le Rapporteur spécial estime qu’une prise en charge plus efficace et plus systématique des personnes déplacées en dehors des camps, et plus particulièrement dans les zones urbaines, permettrait de mieux gérer les déplacements de personnes à l’intérieur de leur propre pays, en adoptant une démarche fondée sur les droits de l’homme, et faciliterait la recherche de solutions durables. Il souligne aussi que les besoins spécifiques des populations déplacées devraient être pris en compte dans la planification et les politiques urbaines et que ces personnes devraient être consultées aux stades de la conception et de la mise en œuvre de ces politiques.

 Objectif 13: Prendre d’urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions

1. Les changements environnementaux et climatiques ont d’importantes répercussions sur la mobilité des personnes et, selon les prévisions, devraient entraîner une augmentation importante des déplacements et modifier leur schéma[[32]](#footnote-33). Pour la seule année 2013, quelque 22,4 millions de personnes ont dû être déplacées à la suite de catastrophes naturelles. En 2010, l’expression «déplacements provoqués par les changement climatiques» a été expressément utilisée dans les Accords de Cancun et le Rapporteur spécial l’a reprise dans son rapport à l’Assemblée générale en 2011[[33]](#footnote-34). La capacité de réaction, l’évaluation des risques pour l’environnement, l’atténuation et la réduction des risques de catastrophe sont des impératifs de développement compte tenu des problèmes que posent les déplacements provoqués par les changements climatiques. Les conséquences des changements climatiques, notamment la dégradation de l’environnement et la perte de moyens de subsistance, sont à l’origine d’une augmentation des migrations de la population rurale vers les zones urbaines, le plus souvent vers des quartiers de taudis et des campements sauvages, dans lesquels les conditions de vie sont précaires. Les déplacements induits par les changements climatiques doivent être abordés d’un point de vue humanitaire et sous l’angle du développement, en vue d’alléger les souffrances immédiates, mais aussi pour proposer aux populations touchées des solutions durables, fondées sur le développement, en évitant la précarité, la marginalisation et l’instabilité associées à un déplacement prolongé.

 Objectif 16: Promouvoir l’avènement de sociétés pacifiques et ouvertes
aux fins du développement durable

1. Les conflits armés, la violence généralisée et les violations des droits de l’homme sont les principales causes de déplacement interne. De fait, les déplacements de personnes à l’intérieur de leur propre pays peuvent être considérés comme des indicateurs de la mesure dans laquelle une société est pacifique et ouverte. En application des Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l’intérieur de leur propre pays et du Cadre conceptuel du Comité permanent interorganisations sur les solutions durables pour les personnes déplacées à l’intérieur de leur propre pays, l’existence de voies de recours effectives en cas de violations du droit international des droits de l’homme et du droit international humanitaire, qui ont causé des déplacements ou qui se sont produites pendant des déplacements, peut avoir une incidence majeure sur les perspectives de solution durable pour les personnes déplacées. Celles qui ont été victimes de violations, doivent avoir un accès libre et non discriminatoire à des voies de recours effectives et à la justice, y compris, le cas échéant, au système de justice de transition et à des réparations. L’absence de voies de recours risque d’entraîner d’autres déplacements, d’entraver le processus de réconciliation, de créer un sentiment prolongé d’injustice parmi les personnes déplacées et de saper ainsi la mise en place de solutions durables. L’accès à la justice pour les personnes déplacées est un élément essentiel de la paix et de la stabilité à long terme[[34]](#footnote-35).

 F. Mise en œuvre à l’échelon national des objectifs de développement durable pour les personnes déplacées à l’intérieur de leur pays

1. Les cibles et objectifs pour l’après-2015 devraient se référer expressément aux personnes déplacées. En l’absence ou non de références expresses aux déplacés, nombre de cibles et d’objectifs prévus pourraient avoir, directement ou indirectement, des retombées positives pour les personnes déplacées à l’échelon national. Il importe néanmoins de regarder au-delà de la coopération internationale et de mettre l’accent sur l’importance de l’application au niveau national. Selon le rapport du Groupe de travail ouvert de l’Assemblée générale sur les objectifs de développement durable, «si des cibles idéales sont définies à l’échelle mondiale, c’est à chaque gouvernement qu’il revient de fixer ses propres cibles nationales pour répondre aux ambitions mondiales tout en tenant compte des spécificités nationales» ([A/68/970](http://www.un.org/Docs/journal/asp/ws.asp?m=A/68/970), par. 18). Il incombe aux autorités nationales d’assurer la protection et le développement de tous et de mettre en œuvre des stratégies et des programmes en vue de réaliser les cibles et les objectifs fixés au niveau international. Les pays touchés par des déplacements internes doivent se fixer leurs propres cibles nationales et englober les personnes déplacées à l’intérieur de leur propre pays dans les stratégies nationales de développement.
2. Le Cadre conceptuel sur les solutions durables pour les personnes déplacées à l’intérieur de leur propre pays met l’accent sur la nécessité, pour le moins, de «veiller à ce que les cadres juridiques et/ou politiques nécessaires soient mis en place pour protéger les droits des personnes déplacées, pour établir des structures de gouvernement efficaces qui coordonnent les réponses nationales et locales, pour faciliter l’arrivée de l’aide humanitaire et de l’aide au développement et pour veiller à ce qu’un financement suffisant provenant tant des budgets nationaux que de l’aide internationale soit prévu pour soutenir le processus»[[35]](#footnote-36).
3. Des indicateurs permettant d’évaluer la mise en œuvre des objectifs de développement durable à l’échelon international étaient encore à l’étude lors de la rédaction du présent rapport. Le Rapporteur spécial préconise vivement que les personnes déplacées à l’intérieur de leur pays y soient expressément mentionnées comme groupes bénéficiaires. Qu’ils soient dus à des conflits ou à des catastrophes naturelles, les déplacements sont clairement un problème mondial, susceptible d’avoir des répercussions sur les pays riches comme sur les pays pauvres, du Nord, comme du Sud, et doivent donc être expressément mentionnés dans les indicateurs internationaux. Les pays devraient, en parallèle, élaborer leurs propres indicateurs à l’échelon national, en tenant compte le cas échéant de leur situation actuelle ou potentielle du point de vue des déplacements de population.

 G. Mesures essentielles pour garantir la prise en compte des personnes déplacées dans les objectifs de développement durable

 1. Initiatives nationales, bonne gouvernance et volonté politique

1. Les initiatives nationales et la bonne gouvernance sont essentielles tant pour prévenir les déplacements provoqués par des conflits que pour gérer correctement toutes les situations de déplacement. En l’absence d’une bonne gouvernance et si la légalité n’est pas respectée, les tensions sont plus fortes et favorisent les conflits et les déplacements. Une gouvernance efficace et participative doit être au cœur des initiatives de développement durable à l’échelon national et des mesures destinées à faire respecter les droits des personnes déplacées à l’intérieur de leur pays. La première condition essentielle pour garantir la mise en œuvre des objectifs de développement durable pour les personnes déplacées est que les gouvernements nationaux reconnaissent ces personnes en tant que cibles légitimes des initiatives de développement. Si le problème des déplacements n’est pas pris en considération par les acteurs du développement, les situations de marginalisation, d’inégalité, de fragilité et de vulnérabilité dans lesquelles se trouvent les personnes concernées risquent de se prolonger longtemps. En abordant la question des déplacements de personnes à l’intérieur de leur propre pays sous l’angle du développement, on pourrait éviter que les personnes déplacées soient encore plus marginalisées voire contraintes à se déplacer à nouveau.

 2. Données, établissement de profils et évaluation des besoins

1. L’écart important entre les chiffres officiels annoncés par les gouvernements concernant les personnes déplacées à l’intérieur de leur pays et ceux des institutions internationales et des organisations gouvernementales s’explique par les lacunes en matière de collecte et d’enregistrement des données ou, dans certains cas, par le désir de dédramatiser le problème et de minimiser la proportion de personnes concernées par les déplacements internes. Ceci est particulièrement vrai dans les situations de conflit ou de violence et lorsque les autorités nationales sont complices d’une situation de déplacement. Le nombre réel de personnes déplacées peut être sous-estimé en raison des imperfections de la procédure d’enregistrement, du manque d’empressement des personnes déplacées à se faire inscrire, du manque d’information ou de tout autre facteur. Selon l’Observatoire des situations de déplacement interne, les chiffres ne se rapportent bien souvent qu’aux personnes qui vivent dans des camps alors que 60 % des personnes déplacées sont dispersées dans d’autres endroits et dans des familles d’accueil et ne figurent pas dans les statistiques[[36]](#footnote-37). Même dans les cas où les statistiques officielles comptabilisent toutes les personnes déplacées, leurs préoccupations et leurs points de vue ne sont pas toujours pris en compte car cela nécessite un système plus élaboré de collecte de données et d’enquête auprès des ménages.

 3. Pleine consultation et véritable participation des personnes déplacées
à l’intérieur de leur pays

1. Les efforts déployés pour parvenir à des solutions durables et à de véritables programmes de développement durable supposent une pleine consultation et une véritable participation des personnes déplacées. Il est impératif qu’elles ne soient pas simplement considérées comme des bénéficiaires des politiques et des programmes de développement mais invitées à participer à la conception, à la mise en œuvre et à la surveillance de ces activités. Les personnes déplacées ont le droit de participer pleinement à la prise de décisions les concernant et les mesures, notamment applicables à leur retour ou à leur réinstallation, doivent être adoptées avec leur plein consentement. Toute mesure ne répondant pas à ces critères est contraire à leurs droits et ne saurait être considérée comme une solution durable. La participation des personnes déplacées est aussi essentielle pour assurer l’efficacité des mécanismes comptables.

 4. Participation des acteurs du développement à l’examen des questions relatives aux personnes déplacées

1. Les acteurs nationaux et internationaux du développement doivent s’intéresser aux personnes déplacées dès la phase initiale du déplacement et reconnaître que, même dans les cas où un retour rapide vers le lieu d’origine ou l’intégration dans une communauté d’accueil est possible et souhaitable, les difficultés auxquelles sont confrontées les personnes déplacées risquent d’être considérables et complexes et nécessitent des solutions axées sur le développement à moyen et à long terme. Les communautés touchées par des déplacements peuvent mettre plusieurs années à se reconstruire totalement ou à être pleinement intégrées dans leurs nouvelles communautés, jusqu’à bénéficier dans des conditions d’égalité de l’accès aux services et être associées aux aspects économiques et sociaux de la vie publique et politique.

 5. Mise en place d’un cadre juridique et politique national relatif aux personnes déplacées

1. En décembre 2012 est entrée en vigueur la Convention de l’Union africaine sur la protection et l’assistance aux personnes déplacées en Afrique (Convention de Kampala). Premier instrument juridiquement contraignant expressément consacré aux personnes déplacées à l’intérieur de leur pays, la Convention définit les obligations qui incombent aux États dans la gestion des déplacements internes et vise à «mettre en place un cadre juridique de prévention du déplacement interne, de protection et d’assistance aux personnes déplacées en Afrique». À ce jour, elle a été ratifiée par 24 États membres de l’Union africaine et signée par 37 autres États. Le Rapporteur spécial appelle à nouveau tous les États africains à ratifier et mettre en œuvre la Convention, mesure essentielle pour assurer des solutions durables aux personnes déplacées et leur permettre de participer au développement.
2. Si la solution des problèmes des personnes déplacées incombe au premier chef aux gouvernements nationaux, les mesures qu’ils prennent sont souvent ponctuelles, non coordonnées et par conséquent inefficaces. Des lois, politiques ou stratégies nationales relatives aux déplacements de personnes à l’intérieur de leur propre pays peuvent aider les autorités nationales à aborder le problème des déplacements de manière planifiée et améliorer leurs stratégies de riposte à court et à long terme. Ces instruments nationaux peuvent servir à préciser ce que l’on entend par «personne déplacée» et quels sont les droits de cette personne, à établir des budgets en faveur de ces personnes, à créer des structures et à définir les responsabilités administratives ainsi qu’à instaurer la confiance entre les partenaires de développement régionaux et internationaux.
3. Des instruments nationaux peuvent accorder des avantages aux personnes déplacées en fonction de leur situation, de leurs droits et de leurs besoins et instituer ces avantages dans des lois et des politiques, notamment le droit de bénéficier des programmes d’aide au développement au même titre que les citoyens ou résidents habituels de l’État. Dans la mesure du possible, les instruments nationaux relatifs aux déplacements internes doivent être expressément associés à des documents, des stratégies et des cibles de développement national et déboucher idéalement sur des stratégies et des plans d’action nationaux spécialement consacrés aux personnes déplacées.

 6. Mise en œuvre de structures de gouvernance efficaces

1. Il importe que des structures de gouvernance et d’intervention appropriées et efficaces soient mises en place dès les premières étapes des déplacements et qu’elles continuent de fonctionner à moyen et à long terme afin qu’une attention soutenue soit portée aux personnes déplacées. Le Rapporteur spécial constate que de telles structures font défaut ou sont inadaptées dans la pratique et que les gouvernements s’en remettent aux organes existants, y compris aux dispositifs d’intervention en cas de situation d’urgence, aux institutions publiques, dont les capacités techniques et les effectifs sont insuffisants, aux organismes des Nations Unies et aux organes nationaux et internationaux de la société civile pour diriger les mesures à prendre dans le contexte des déplacements. De ce fait, les personnes déplacées risquent de ne pas bénéficier de toute l’attention spécialisée nécessaire et la qualité des mesures politiques et des programmes mis en œuvre pour répondre aux besoins à long terme peut s’en trouver affectée.
2. Parmi les structures de gouvernance efficaces, on peut citer les ministères, départements ou services spécialisés dans les questions de déplacement et chargés de veiller à ce que les organes gouvernementaux et autres autorités compétentes prennent en considération les intérêts des personnes déplacées, dans des domaines tels que l’éducation, l’emploi, la santé, le logement et la politique de développement. Ces organismes peuvent contribuer à ce que les personnes déplacées bénéficient d’une plus grande attention de la part des acteurs du développement et devraient être dotés de ressources et de crédits suffisants. L’implication d’instances supérieures, notamment d’organes spécialisés relevant du Bureau du Président ou du Premier Ministre, peut s’avérer utile pour garantir que les personnes déplacées bénéficient d’une attention prioritaire à l’échelon national et de la part des acteurs du développement.

 7. Examen des causes et des conséquences des conflits

1. La prévention des conflits et la recherche de solutions, notamment la stabilisation des États fragiles, sont des préoccupations essentielles si l’on veut parvenir à un développement durable à l’échelle mondiale et éviter de nouveaux déplacements. La pauvreté, l’exclusion et la discrimination favorisent les conflits et les déplacements. Les initiatives de développement devraient être axées à la fois sur la prévention et sur le relèvement rapide et la reconstruction, de manière à favoriser l’édification de sociétés pacifiques et ouvertes, tout en poursuivant l’objectif de la stabilité à long terme. Dans les situations de conflit et de postconflit, les risques en matière de protection, les difficultés d’accès et l’impossibilité de collaborer avec les gouvernements, alors que ces derniers luttent pour leur survie, créent un climat peu favorable à l’intervention des acteurs du développement. Les accords de paix devraient contenir des dispositions se rapportant spécifiquement aux personnes déplacées et à la solution des problèmes liés aux déplacements internes. Il est essentiel que les personnes déplacées soient consultées et appelées à participer aux processus de paix, aux accords de paix et aux efforts de consolidation de la paix[[37]](#footnote-38).

 H. Atténuation des conséquences des déplacements provoqués
par des projets de développement

1. De tout temps, les projets de développement ont été l’une des principales causes des déplacements de population. Il importe d’examiner systématiquement les incidences de ces projets et de respecter les principes de consultation, de participation et de consentement éclairé des intéressés. Ainsi convient-il, pour l’objectif de développement durable proposé no 7, en vertu duquel les États doivent garantir l’accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes à un coût abordable, de prendre en considération l’éventualité des déplacements de population que pourraient susciter des projets de développement hydroélectrique ou d’autres projets de développement. Les objectifs de développement durable ne doivent pas être réalisés au prix de déplacements forcés de population.
2. Tous les projets de développement, à savoir la construction de barrages, l’aménagement de réseaux d’irrigation, la mise en place de conduites, la construction de routes, l’aménagement urbain, la mise en valeur de gisements et la création de réserves naturelles, peuvent entraîner des déplacements de population. Dans son rapport intitulé: «Risks and rights: the causes, consequences and challenges of development-induced displacement»[[38]](#footnote-39), la Brookings Institution relève que ces déplacements sont à tout le moins problématiques même si l’État est particulièrement attentif aux intérêts de l’ensemble de sa population, mais qu’ils peuvent être catastrophiques lorsqu’ils surviennent en plein cœur d’un conflit, dans un contexte de violation des droits de l’homme, ou dans un État qui choisit délibérément ou arbitrairement de faire supporter le coût du développement à certains groupes de population sans leur reconnaître le droit d’en partager les bienfaits.

 IV. Conclusions et recommandations

1. **Les personnes déplacées doivent faire partie intégrante du programme de développement pour l’après-2015 si l’on veut respecter l’engagement pris d’assurer à tous une vie décente et de ne «laisser personne à la traîne». Bon nombre des objectifs et des cibles actuellement proposés pourraient avoir des répercussions positives sur la situation des personnes déplacées, soit en facilitant la recherche de solutions durables soit en empêchant de nouveaux déplacements. Il faudrait toutefois que les personnes déplacées soient clairement considérées comme des cibles, des partenaires et des bénéficiaires du développement.**
2. **Le problème des déplacements internes doit être résolu pour que les sociétés pacifiques et ouvertes puissent parvenir au développement durable. Le programme de développement pour l’après-2015 peut aider les États à mettre en place des solutions durables pour les personnes déplacées. De même, dans les pays non touchés par des déplacements, des politiques de développement solidaire contribueront à combattre la pauvreté, la discrimination et l’exclusion ainsi qu’à prévenir les conflits et les déplacements.**
3. **L’un des éléments du programme de réformes préconisé par le Secrétaire général doit consister à mettre fin aux situations de déplacement prolongé de personnes livrées à elles-mêmes et dépendantes de l’aide humanitaire et à trouver des solutions durables axées sur le développement durable.**
4. **En se fondant sur les Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l’intérieur de leur propre pays, la Convention de Kampala et le Cadre conceptuel du Comité permanent interorganisations sur les solutions durables pour les personnes déplacées à l’intérieur de leur propre pays ainsi que sur sa propre expérience des situations de déplacement, le Rapporteur spécial formule les recommandations suivantes:**

**À l’intention des États touchés par des déplacements**

1. **Concevoir des politiques et des cadres juridiques nationaux relatifs aux déplacements internes, en se fondant sur le droit international, et recenser et lever les obstacles aux solutions durables pour les personnes déplacées, notamment en ce qui concerne l’accès aux mécanismes de justice, au logement, à la terre et à la propriété ainsi qu’à des moyens de subsistance.**
2. **Prévoir des ressources humaines et budgétaires suffisantes dans l’ensemble des administrations locales et des ministères compétents pour pouvoir mettre en place ces cadres et ces politiques.**
3. **Veiller à ce que les personnes déplacées figurent parmi les populations cibles et participent à la mise en œuvre des politiques, programmes et plans d’action nationaux relatifs à la réalisation des objectifs de développement durable pour l’après-2015. S’assurer que les plans nationaux de développement local, de réduction de la pauvreté, de reconstruction économique et de développement urbain prévoient des solutions durables pour les personnes déplacées.**
4. **Améliorer la collecte de données ventilées se rapportant aux personnes déplacées ainsi que l’établissement de profils et l’évaluation des besoins des personnes déplacées. Améliorer les méthodes et les capacités des bureaux nationaux de statistique pour garantir l’exactitude des données concernant le nombre, les caractéristiques démographiques et géographiques et les besoins de ces personnes, tout en garantissant la confidentialité des données, afin de faciliter l’élaboration de programmes et de solutions appropriés et le suivi des progrès par rapport aux indicateurs clefs.**
5. **Adapter aux caractéristiques nationales les cibles se rapportant aux personnes déplacées et aux situations de déplacement, et suivre attentivement et évaluer les répercussions des programmes de développement sur les personnes déplacées, notamment en se fondant sur des indicateurs et des méthodes de recherche au niveau national.**
6. **Mettre en œuvre des programmes assurant des moyens de subsistance et des programmes de formation professionnelle qui visent à donner aux personnes déplacées les compétences dont elles ont besoin pour entrer sur le marché du travail là où elles ont été déplacées, afin que les objectifs de développement durable deviennent une réalité pour ces personnes.**

**À l’intention des États donateurs**

1. **Reconnaître que la prévention des déplacements internes et le règlement de ce problème constituent un investissement dans le développement et un élément essentiel de la prévention des conflits et de la consolidation de la paix.**
2. **Veiller à ce que les zones dans lesquelles les personnes déplacées recherchent des solutions durables bénéficient de l’aide au développement, notamment en assurant l’équité entre les régions pour ce qui est de l’accès à l’aide au développement.**
3. **Rallonger le cycle de financement pour que les intervenants puissent répondre aux besoins immédiats et à long terme, et envisager d’aligner les budgets d’assistance aux secours d’urgence sur ceux de l’aide au développement, de manière à apporter une réponse plus complète au problème des déplacements internes en privilégiant le développement.**

**À l’intention de la communauté internationale**

1. **Les personnes déplacées à l’intérieur de leur propre pays doivent figurer dans la définition des groupes vulnérables, marginalisés et défavorisés dans le programme de développement pour l’après-2015, de manière que ces personnes ne soient pas laissées pour compte dans la réalisation des objectifs et des cibles de développement. Au titre de l’objectif 16 concernant l’avènement de sociétés pacifiques et ouvertes, une cible relative à la réduction du nombre de personnes déplacées permettrait de garantir qu’une attention soit portée aux niveaux national et international à la recherche de solutions durables, axées sur le développement, pour ces personnes.**
2. **Les organisations régionales et internationales devraient publier des directives sur la manière de mettre en œuvre des solutions durables et des programmes de développement pour les personnes déplacées, et de fournir une assistance technique en vue de l’application du Cadre du Comité permanent interorganisations sur les solutions durables pour les personnes déplacées à l’intérieur de leur propre pays au niveau national.**
3. **Les acteurs du développement aux niveaux régional et international, les donateurs agissant en faveur du développement et d’autres intervenants devraient veiller à ce que les personnes déplacées soient bien prises en compte dans leurs programmes nationaux, notamment dans les politiques, les stratégies et les décisions de financement en faveur de solutions durables et de la réalisation des objectifs de développement.**
4. **Les acteurs de l’humanitaire et du développement devraient participer systématiquement à la recherche de stratégies de solutions pour les personnes déplacées et à l’identification de mécanismes propres à promouvoir une démarche intégrée dès la phase initiale des déplacements.**
5. **La Convention de Kampala accorde l’attention nécessaire aux personnes déplacées et contient des normes juridiquement contraignantes et des orientations relatives à leur traitement et à l’aide au développement. D’autres organismes régionaux devraient développer de tels cadres applicables aux personnes déplacées.**
6. **Sur la base des objectifs et des cibles de développement durable convenus, il faudrait élaborer des indicateurs précis et ciblés et un système de ventilation des données relatives aux personnes déplacées afin d’aider les États et les acteurs du développement dans leurs efforts de mise en œuvre au niveau national. Il faudrait à cet effet élaborer des indicateurs liés aux cibles dont la réalisation influera sur le bien‑être des personnes déplacées.**
7. **Le système des Nations Unies, les acteurs internationaux du développement et les organisations non gouvernementales devraient assurer le suivi, par pays, par région ou à l’échelle mondiale, des effets de la mise en œuvre des objectifs de développement durable sur la situation des personnes déplacées.**

1. Toute référence aux territoires dans la région du Haut-Karabakh et à proximité doit être entendue comme pleinement conforme à la résolution [62/243](http://undocs.org/fr/A/RES/62/243%20) de l’Assemblée générale en date du 14 mars 2008. [↑](#footnote-ref-2)
2. Renseignements disponibles à l’adresse suivante: <http://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/SP/ArriaFormula_SC_on_protection_of_IDPs.pdf>. [↑](#footnote-ref-3)
3. Voir <http://www.internal-displacement.org/blog/2014/a-record-33-3-million-now-displaced-by-conflict-and-violence-worldwide-as-one-family-flees-inside-syria-every-60-seconds>. [↑](#footnote-ref-4)
4. Ibid. [↑](#footnote-ref-5)
5. Ibid. [↑](#footnote-ref-6)
6. Consultable à l’adresse suivante: <http://ec.europa.eu/echo/files/policies/sectoral/2014_dev_refugees_idps_issuespaper.pdf>. [↑](#footnote-ref-7)
7. HCR, «Concept note: Transitional Solutions Initiative» («Document de fond: Initiative pour des solutions transitoires»), p. 1. [↑](#footnote-ref-8)
8. Roger Zetter, «[Reframing displacement crises as development opportunities](http://www.rsc.ox.ac.uk/files/publications/other/pn-reframing-displacement-crises-2014.pdf)» («Transformer les crises dues aux déplacements en possibilités de développement»), note de synthèse établie pour la table ronde de Copenhague consacrée à l’Initiative mondiale sur les solutions (Global Initiative on Solutions Copenhagen Roundtable), 2 et 3 avril 2014, p. 1. [↑](#footnote-ref-9)
9. Résolution [55/2](http://undocs.org/fr/A/RES/55/2%20) de l’Assemblée générale, par. 26. [↑](#footnote-ref-10)
10. Consultable à l’adresse suivante: <http://www.un.org/millenniumgoals/2014%20MDG%20report/MDG%202014%20English.pdf>. [↑](#footnote-ref-11)
11. Personnes déplacées à l’intérieur de leur propre pays ou à l’extérieur. [↑](#footnote-ref-12)
12. Un précédent projet comportait un objectif relatif aux personnes déplacées et aux réfugiés, mais il n’a pas été possible de parvenir à un consensus sur le texte. À la treizième session du Groupe de travail ouvert, en juillet 2014, plus de 20 pays ont défendu la création d’une cible consacrée aux personnes déplacées et aux réfugiés en rapport avec l’objectif 16. [↑](#footnote-ref-13)
13. La dignité pour tous d’ici à 2030: éliminer la pauvreté, transformer nos vies et protéger la planète ([A/69/700](http://undocs.org/fr/A/69/700)). [↑](#footnote-ref-14)
14. Comité permanent interorganisations, *Cadre conceptuel sur les solutions durables pour les personnes déplacées à l’intérieur de leur propre pays* (Washington, The Brookings Institution − University of Bern Project on Internal Displacement, 2010). [↑](#footnote-ref-15)
15. [A/HRC/13/21/Add.4](http://undocs.org/fr/A/HRC/13/21/Add.4). [↑](#footnote-ref-16)
16. Hansjoerg Strohmeyer, Chef du Service de l’élaboration des politiques et des études, Bureau de la coordination des affaires humanitaires, «The forgotten millions». Disponible à l’adresse: [https://medium.com/@UNOCHA/the-forgotten-millions-6a18188d165c](https://medium.com/%40UNOCHA/the-forgotten-millions-6a18188d165c). [↑](#footnote-ref-17)
17. Note conjointe du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, du Haut‑Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, de l’Organisation internationale pour les migrations et du Rapporteur spécial sur les droits de l’homme des personnes déplacées dans leur propre pays, adressée au Secrétaire général de l’Organisation des Nations Unies en octobre 2014. [↑](#footnote-ref-18)
18. Voir HCR, Questions and answers, «UN rapporteur looks at how to restore stability and peaceful coexistence in CAR» (27 février 2015), disponible à l’adresse: <http://www.unhcr.org/54f090f06.html>. [↑](#footnote-ref-19)
19. Disponible à l’adresse: <http://www.doctorswithoutborders.org/our-work/humanitarian-issues/refugees-and-idps>. [↑](#footnote-ref-20)
20. Voir [A/HRC/29/34/Add.1](http://undocs.org/fr/A/HRC/29/34/Add.1). [↑](#footnote-ref-21)
21. Voir [A/HRC/29/34/Add.3](http://undocs.org/fr/A/HRC/29/34/Add.3). [↑](#footnote-ref-22)
22. Voir [A/HRC/23/44/Add.1](http://undocs.org/fr/A/HRC/23/44/Add.1), par. 61. [↑](#footnote-ref-23)
23. Débat public sur la question intitulée «Les femmes et la paix et la sécurité − femmes et filles déplacées: dirigeantes et survivantes» (octobre 2014). [↑](#footnote-ref-24)
24. Disponible à l’adresse: <http://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=15343&LangID=E>. [↑](#footnote-ref-25)
25. Ibid. [↑](#footnote-ref-26)
26. [A/HRC/23/44](http://undocs.org/fr/A/HRC/23/44), par. 50. [↑](#footnote-ref-27)
27. Ibid. [↑](#footnote-ref-28)
28. Disponible à l’adresse: <http://www.danchurchaid.org/where-we-work/list-of-projects/previous-projects/improving-water-sanitation-and-hygiene-for-internally-displaced-people-in-sudan>. [↑](#footnote-ref-29)
29. [A/HRC/26/33/Add.4](http://undocs.org/fr/A/HRC/26/33/Add.4), par. 40 et 54. [↑](#footnote-ref-30)
30. Voir [A/HRC/19/54](http://undocs.org/fr/A/HRC/19/54). [↑](#footnote-ref-31)
31. Voir [A/69/295](http://undocs.org/fr/A/69/295). [↑](#footnote-ref-32)
32. Voir [A/66/285](http://undocs.org/fr/A/66/285%20) et [A/HRC/19/54/Add.1](http://undocs.org/fr/A/HRC/19/54/Add.1). [↑](#footnote-ref-33)
33. [A/66/285](http://undocs.org/fr/A/66/285). [↑](#footnote-ref-34)
34. *Cadre conceptuel sur les solutions durables pour les personnes déplacées à l’intérieur de leur propre pays* (voir note 16), p. 24. [↑](#footnote-ref-35)
35. Ibid., p. 11. [↑](#footnote-ref-36)
36. Observatoire des situations de déplacement interne, [*Global Overview 2014: people internally displaced by conflict and violence*](http://www.internal-displacement.org/publications/2014/global-overview-2014-people-internally-displaced-by-conflict-and-violence). [↑](#footnote-ref-37)
37. Voir le projet de Berne de la Brookings Institution-University sur les déplacements de personnes à l’intérieur de leur propre pays, «[Addressing internal displacement in peace processes, peace agreements and peace-building](http://www.brookings.edu/research/reports/2007/09/peaceprocesses)» (2007). [↑](#footnote-ref-38)
38. Peut être consulté sur le site [www.brookings.edu/fp/projects/idp/articles/didreport.pdf](http://www.brookings.edu/fp/projects/idp/articles/didreport.pdf). [↑](#footnote-ref-39)